



## COLLOQUE DU CEGES

### Les Ateliers de l'Economie Sociale

*Au cœur des services à la personne :  
Les entreprises de l'économie sociale*

---

Mercredi 13 avril 2005 à l'Assemblée Nationale

**François SOULAGE**  
**Président de CHEQUE DOMICILE**

*Des services accessibles à tous  
La solvabilisation de la demande*

CHEQUE DOMICILE est bien placé pour parler de cette question pour deux raisons :

1. Cette structure rassemble la plupart des acteurs de l'économie sociale (à titre d'exemple, **nos actionnaires animent trois des quatre enseignes**, les plates-formes locales travaillent avec nous, etc.) et nous avons créé l'une des premières, QUALIDOM à Lyon.
2. Une place prépondérante : plus de **70 % des TES** émis et remboursés sont des chèques-domicile.

**Je propose aux parlementaires 6 interventions dans le cadre de la discussion parlementaire sur le plan de développement des services aux personnes**

#### **1 – SOLVABILISER TOUS LES CITOYENS – POUR UN CREDIT D'IMPOT**

Nous regrettons que le plan n'ait pas retenu l'idée (que nous proposons à tous les gouvernements depuis 8 ans) de transformer la réduction d'impôt au titre des emplois familiaux **en crédit d'impôt**. Ce serait la **principale mesure de solvabilisation** car elle toucherait tout le monde et pas seulement les classes plus aisées qui, payant des impôts, sont déjà ceux qui ont la possibilité de payer des services à domicile.

<b>Ce sera ma 1<sup>ère</sup> demande aux parlementaires</b>
--

Il est malsain, au moment de créer un chèque universel, d'entretenir l'idée que les services à domicile sont réservés aux catégories aisées ou aux classes moyennes, celles qui sont assujetties à l'impôt, les autres n'en bénéficiant **qu'au bénéfice de l'action sociale**, même si ces besoins sociaux sont essentiels.

Il est même possible d'imaginer un dispositif simple incluant la réduction d'impôt dans le chèque.

## 2 – POUR UNE RECONNAISSANCE LEGALE DU CSU COMME OUTIL DE L'ACTION SOCIALE

Le plan ne prévoit pas de mesures nouvelles de financement de l'action sociale.

Mais le CSU en tant que tel est un outil performant à la **disposition des acteurs publics**, dès lors que l'action sociale consiste en des actions de services à domicile. Il permet de garantir l'usage de l'aide, il la rend visible, il donne de la liberté aux allocataires.

C'est ce que nous constatons avec l'APA dans plusieurs départements (17-58-66).

Ce sera vrai dans de nombreux domaines (handicapés, familles en difficulté, soutien scolaire, etc.) à condition que le CSU soit légalement prévu comme un **outil de l'action sociale légale** et extra légale.

**Ce point doit être précisé car il en va de sa reconnaissance comme outil d'une politique d'intérêt général d'aide à des populations spécifiques et donc être dans le champ des SIG, au niveau européen, échappant ainsi aux règles de la concurrence**

## 3 – LIMITER LE VERSEMENT DIRECT DES AIDES AUX PRESTATAIRES ET AUX SALARIES A DOMICILE

Nous sommes très soucieux que le texte de loi revienne sur une réforme de 2003 en matière d'APA autorisant les Conseils généraux à **verser directement les aides aux prestataires et aux salariés à domicile**. Jérôme Lacaille a écrit que cette possibilité ne devrait intervenir que si le bénéficiaire l'autorisait, ainsi que le prévoyait à l'origine la loi. Cette réforme est indispensable au développement du CSU pour l'action sociale.

**Un amendement parlementaire pourrait confirmer cette limite**

## 4 – LA NECESSITE D'UNE NEGOCIATION DANS L'ENTREPRISE

Le plan suggère que les CSU soient cofinancés par les comités d'entreprises (cas d'aujourd'hui) et les entreprises afin d'aider les salariés à accéder à ces services. Il nous semble regrettable, s'agissant de services qui relèvent de la vie privée des salariés, que le plan ne prévoit pas la nécessité d'une **négociation dans l'entreprise**, condition d'une bonne acceptation par tous du dispositif.

**La négociation dans l'entreprise est un facteur de réussite du CSU dans les PME**

## 5 – VEILLER AUX DERIVES PROBABLES. TENTER DE LES LIMITER

Le CSU sera utilisable quelle que soit la manière dont est rendu le service, prestation de services, emploi direct ou recours à un organisme mandataire. Son utilisation peut être très large, c'est pourquoi avec les autres émetteurs, nous travaillons à un dispositif :

- garantissant le contrôle de l'allocation (la personne remettant les CSU doit être **autorisée à le faire**, ce qui est **difficile à contrôler dans le gré à gré**) ;
- assurant la responsabilité des employeurs utilisant les CSU (déclaration sociale, responsabilité du paiement du salaire, etc.) ;
- facilitant la gestion des prestataires.

Des dérives sont possibles (le bénéficiaire du titre se les faisant rembourser lui-même), il faut les éviter au maximum, en prévoyant des modalités d'inscription contrôlée des aides à domicile.

**Nous proposons que la loi précise les conditions d'utilisation pour éviter de telles dérives**

## 6 – Maintenir l'exonération des charges patronales aux seuls prestataires

**Je vous invite à veiller à ce que l'extension de l'exonération de charges sociales patronales soit maintenue aux seuls prestataires et non à l'emploi direct qui ne garantit pas la création d'un véritable secteur économique à part entière**

## CONCLUSION

Le développement du CSU passe par le développement de la **qualité des services à domicile**, car il s'agit d'intrusion dans la **sphère privée**, c'est-à-dire aussi un accroissement de la responsabilité individuelle. Nos relations privilégiées avec les acteurs de ce secteur nous permettent d'être optimistes sur la nécessaire mutation des acteurs, déjà bien engagée, mais nous souhaitons qu'à cette occasion, à défaut d'une enseigne commune, nous utilisions des outils communs de solvabilisation en parlant d'une seule voix dans les négociations, ce qui est le cas à l'heure actuelle avec CHEQUE DOMICILE et son Directeur général Pascal Dorival.